

PV
CONSEIL MUNICIPAL 22 NOVEMBRE 2024

Date de convocation 18 novembre 2024	L'an deux mil vingt-quatre, le 22 novembre à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente des Châtaigniers en séance publique sous la présidence de Monsieur Jackie SURUT, Maire.		
Date de publication 28 novembre 2024	<u>Étaient présents :</u>	Monsieur Jackie SURUT, Maire Madame TOUZEAU Élisabeth, Monsieur CHESNEAU Jean-Claude, Madame GADEMER Catherine, Monsieur PETITPAIN Arnaud, Madame PITARD Annick, adjoints Madame PINEAU Nathalie, Monsieur GUIET-GOMEZ Manuel, Madame JALIER Laurie, Monsieur LE GOT Jimmy, Monsieur MARCHAND Thibault, Madame DROUET Frédérique, Madame JALIER Roselyne, Monsieur GASNIER Antoine, Monsieur VERNHETTES Patrice, Madame CHÂTEAU Françoise, Conseillers municipaux	
Nombre de conseillers			
En exercice : 23			
Quorum : 12			
Présents : 16			
Votants : 20	<u>Procurations :</u>	Monsieur MAYER Teddy donne procuration à Monsieur MARCHAND Thibault Madame PÉRÉ Diane donne procuration à Madame PINEAU Nathalie Monsieur CHRISTIANY Damien donne procuration à Madame CHÂTEAU Françoise Monsieur CHAUVIN Gérard donne procuration à Monsieur VERNHETTES Patrice	
	<u>Absents :</u>	Monsieur GENDRON Christophe Madame DIARD Zahra Monsieur BRUNEAU Claudy	
	<u>Secrétaire :</u>	Monsieur GUIET-GOMEZ Manuel	

QUORUM : 12

N°	Objet
Délibération n°78-22112024	Affaires générales : recensement 2025 – recrutement agents recenseurs et indemnisation
Délibération n°79-22112024	Affaires financières : garantie d'emprunt pour Sarthe Habitat concernant la construction des 26 logements Place de la Liberté
Délibération n°80-22112024	Eau-assainissement : vote des contre valeurs à la redevance performance assainissement pour 2025

Approbation du PV du 23 octobre 2024.

Nomination d'un secrétaire de séance : Mr GUIET-GOMEZ

Début de séance 20h00

1. AFFAIRES GÉNÉRALES : RECENSEMENT 2025 - RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS ET INDEMNISATION

Rapporteur : M. le Maire

Le recensement de la population sera organisé à Saint-Mars-la-Brière du 16 janvier au 15 février 2025. Il est de la compétence des communes d'organiser ce recensement en liaison avec les services de l'INSEE.

Pour mener à bien ces opérations, il convient de procéder à l'embauche d'agents recenseurs en sachant que l'INSEE préconise l'emploi d'un agent recenseur pour 300 foyers à recenser.

Cinq districts ont été composés nécessitant le recrutement de 5 agents recenseurs sous la forme d'un contrat occasionnel en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 1984-53. Cette équipe d'agents sera animée par un coordonnateur municipal.

Propositions	Montant HT
Feuille de logement (par logement effectivement recensé)	4€
½ journée de formation (au nombre de 2)	50€
Tournée de reconnaissance	80€
Forfait kilométrique	150€
Prime exceptionnelle, si + de 60% des logements recensés dans les deux premières semaines	80€

L'INSEE versera à la commune une dotation. Pour mémoire, en 2019 la somme était de 5 010 €.

Monsieur le Maire fait lecture des éléments concernant le recensement

M. Jimmy LEGOT demande si une communication est prévue afin de prévenir au mieux les habitants.

Monsieur le Maire répond que l'INSEE a fourni un kit de communication. Les affiches et informations apparaîtront sur le site de la mairie, dans le Commun'infos et le bulletin municipal de Janvier 2025.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création des 5 postes d'agents recenseurs et sur les propositions de rémunération.

Vote à l'unanimité

2. AFFAIRES FINANCIÈRES : GARANTIE D'EMPRUNT POUR SARTHE HABITAT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES 26 LOGEMENTS PLACE DE LA LIBERTÉ

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 165307 en annexe signé entre : SARTHE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

Il est demandé à l'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT-MARS-LA-BRIÈRE (72) d'accorder sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 813 989,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 165307 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 562 797,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Les membres du conseil sont amenés à délibérer sur cette proposition et à accorder sa garantie d'emprunt à hauteur 562 797.80 €, sur l'emprunt souscrit par Sarthe Habitat auprès de la Banque des Territoires.

Le vote de M. CHRISTIANY représenté, n'est pas comptabilisé pour des raisons déontologiques.

Vote à l'unanimité

3. EAU-ASSAINISSEMENT : VOTE DES CONTRE-VALEURS A LA REDEVANCE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT POUR 2025

Rapporteur : Jean-Claude CHESNEAU

Au 1^{er} janvier 2025 une réforme des redevances des Agences de l'Eau entrera en vigueur.

2 redevances disparaissent : la redevance pollution domestique et la redevance modernisation des réseaux et 3 nouvelles redevances sont créés :

- La redevance pour la consommation d'eau potable
- La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. Pour cette dernière, il s'agit d'une contre-valeur fixée par la collectivité assujettie et appliquée par le service qui assure la facturation aux usagers du service public d'assainissement (Véolia). On parle de Contre-valeur, car la collectivité devra collecter les fonds et les reverser ensuite à l'Agence de l'Eau.

Dès 2026 l'agence de l'eau émettra un titre de paiement auprès de la collectivité portant la compétence, établi sur la base du taux 2025 modulé par le coefficient forfaitaire et appliqué sur les volumes facturés de l'année 2025.

L'agence de l'eau conseille de délibérer sur la contre-valeur de performance pour le système d'assainissement collectif comme suit :

CV assainissement = 0.28€/m³ (redevance performance assainissement délibérée par AE pour 2025) x 0.3 (de coefficient de modulation forfaitaire 2025) x coefficient de prudence entre 1.05 à 1.10.

L'Agence de l'Eau recommande aux collectivités d'appliquer un coefficient de prudence afin de permettre de couvrir les variations d'assiette ainsi que les variations des taux d'impayés entre l'année N-2 et l'année N.

Mr Jean-Claude CHESNEAU reprend les raisons de ce vote, qui est arrivé très tardivement.

Il est préférable de voter un coefficient de prudence, pour avoir un peu de trésorerie d'avance en cas d'impayés, qui sans ce coefficient devraient être pris en charge directement sur le budget de la commune.

Il précise qu'il y a peu d'impayés en général sur le SIAEP de Montfort 1.48 mais un peu plus sur celui du Jalais, 1.80. Il signale que l'eau qui est récupérée ne rentre pas dans le calcul de la redevance assainissement, mais que ces quantités d'eau se retrouvent ensuite dans le réseau d'assainissement et qu'il faille les traiter.

Il y a un projet de construction d'un nouveau château d'eau, pour remplacer celui du parc du château de Montfort, propriété privée avec ses contraintes d'accès.

La proposition de la contre-valeur assainissement pour 2025 est la suivante :

0.28 €/m³ (tarif performance assainissement fixé par l'Agence de l'Eau) x 0.3 (coefficient de modulation) x 1.10 (coefficient de prudence à voter par le conseil)

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Mme PITARD annonce que le CCAS a dû être reporté au 27 Novembre par manque de quorum.

Mme TOUZEAU rappelle qu'il reste des places pour l'Escape Game.

Mme GADEMER informe de la commission enfance-jeunesse du 25 novembre. Le CME assurera une collecte de jouets pour les enfants défavorisés du 25 nov au 10 décembre, pour 2 associations : l'association Nelson Mandela et le Secours Populaire. La remise des jouets collectés se fera le vendredi 13 décembre.

Le Marché de Noël aura lieu le 14 décembre.

M. CHESNEAU indique que les réparations du Narais seront prises en charge pratiquement en totalité par l'assurance, mais qu'il y a maintenant 7 semaines de fabrication du parquet.

Monsieur le Maire annonce une étude qui concernera les agents de la commune, avec pour objectif un « accompagnement pour mieux travailler ensemble ». Les entretiens auront lieu dans un endroit neutre et dureront une heure par agent. Ils seront anonymes. Une synthèse sera présentée aux membres du conseil municipal en Janvier.

Monsieur le Maire, indique que les baux avec les professionnels de santé de la maison médicale sont signés et il adresse ses remerciements à Mme PINEAU et M. PETITPAIN qui ont œuvré sans compter à la bonne réussite de ce projet. Les loyers ne seront indexés qu'à partir de janvier 2027.

Fin de la séance 20h44

Le secrétaire
Manuel GUIET-GOMEZ



Le Maire
Jackie SURUT

